

Arrêté municipal n° 2024-01-17

Délégations - Cinquième adjointe - Madame Murielle Mour

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1er tour organisé le 15 mars 2020,
- La délibération n°2020-05-28-3 du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection des adjoints,
- La délibération n°2023-12-14-1 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission,

Arrête :

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023-07-266 du 3 juillet 2023.

Article 2 : Il est donné délégation à Madame Murielle Mour, 5^{ème} Adjointe, pour connaître des domaines suivants :

- **Action municipale en faveur de la petite enfance**
 - Développement et mise en œuvre de la politique générale de la ville en faveur de la petite enfance notamment dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (Caf),
 - Affaires relatives à l'activité de la Maison de la Petite Enfance,
 - Relations avec les institutions et les associations locales agissant en faveur de la petite enfance – suivi de leur activité.
 - Administration et gestion de la maison de la Petite enfance Anne Frank
 - Administration et gestion du relais assistantes maternelles
- **Enfance**
 - Elaboration, animation et coordination de la politique municipale, suivi de tous les programmes et activités municipaux relatifs à l'enfance, dont administration et gestion des espaces éducatifs « Animalins »
 - Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs pour toutes questions relatives aux programmes et actions définis ci-dessus,
 - Administration et gestion de la maison de la famille
 - Réseau des assistantes maternelles (RAM)

- Programme de réussite éducative (PRE)
- Contrat Enfance - Jeunesse
 - Contribution à la préparation et suivi en liaison avec les adjoints, au programme de réussite éducative,
 - Programme de lutte contre le décrochage scolaire
- **Jeunesse**
 - Elaboration, mise en œuvre et évaluation de la politique et de l'action municipale en faveur de la jeunesse,
 - Coordination des actions locales en faveur de la jeunesse,
 - Suivi des équipements jeunesse.
- **Dispositifs éducatifs et équipements scolaires et périscolaires**
- **Restauration municipale**

Article 3 : Il est donné délégation de signature, sur tout support, à Madame Murielle Mour pour les actes ci-dessous énumérés et relatifs aux domaines mentionnés à l'article 2 du présent arrêté :

- Courriers,
- Notifications de décisions,
- Actes administratifs à caractère réglementaire (arrêtés, ...),
- Conventions et contrats sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil municipal ou par décision du Maire,
- Ensemble des actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- Engagements comptables,
- Bons et lettres de commande,
- Toutes pièces attestant la production et la réalisation du service fait (factures, mémoires, ...),
- Tous actes relatifs à la préparation et à l'exécution des décisions modificatives ainsi que les virements et les transferts de crédits.

Article 4 : Madame Murielle Mour signera comme suit :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mour', with a long horizontal flourish extending to the left.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié à la personne désignée.

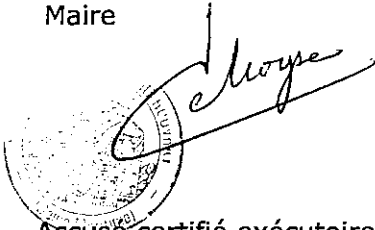
Article 7 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime, Monsieur le Trésorier principal, ainsi qu'à Monsieur le directeur général des

services, Mesdames les directrices générales adjointes des services et responsables des services de la ville.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter du 18 janvier 2024 et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,
Le 18 janvier 2024

Monsieur Joachim Moyse
Maire

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "J. Moyse". The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Maire de Saint-Étienne-du-Rouvray" around its perimeter. The signature is written in a cursive style.

Accusé certifié exécutoire,

Réception en préfecture : 19/01/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240118-lmc134079-AI-1-1

Affiché ou notifié le 22 janvier 2024